

**8 - Théâtre Musical de Besançon -
Théâtre de l'Espace - Scène Nationale -
Nouveau Théâtre - Centre Dramatique National -
La Rodia, Scène des Musiques Actuelles -
Festival International de Musique de Besançon -
Versement de la première tranche de subvention de fonctionnement**

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par conventions triennales, la Ville de Besançon, lors du Conseil Municipal du 15 janvier 2009, s'est engagée à apporter son soutien financier annuel au Théâtre Musical, au Théâtre de l'Espace et au Nouveau Théâtre.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2011 liant la Ville à la RAP Rodia (adoptée lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2010), la Ville de Besançon s'engage à allouer à la Régie Autonome une subvention annuelle de fonctionnement.

Enfin, l'Association du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté bénéficie également d'une subvention annuelle dans le cadre d'une convention biennale (2010-2011) adoptée par le Conseil Municipal du 8 juillet 2010.

Ces subventions annuelles de fonctionnement sont versées conformément aux conventions en vigueur.

Le Théâtre Musical de Besançon - RAP du Théâtre Ledoux

En vertu de l'article 3.1 de la convention cadre et de la convention d'objectifs et de moyens 2009-2011 passées entre la Ville de Besançon et la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux, la subvention annuelle de base est, sous réserve du vote des budgets 2009, 2010 et 2011, de 1 530 792 €.

Le montant de la première tranche, versée au 1^{er} février 2011, est égal à 50 % de la subvention de base, soit 765 396 €.

En cas d'accord, la première tranche de la subvention 2011 (échéance 1^{er} février) d'un montant de 765 396 € sera prélevée au chapitre 65.311/657363.8013 CS 41000.

Théâtre de l'Espace / Scène nationale - Association Espace Besançon Planoise

En vertu de l'article 3.1 de la convention d'objectifs et de moyens 2009-2011 signée avec l'Association Espace Besançon Planoise, la subvention de base est, sous réserve du vote des budgets 2009, 2010 et 2011, de 759 771 €.

Le montant de la première tranche, versée au 1^{er} février 2011, est égal à 50 % de la subvention de base, soit 379 885 €.

En cas d'accord, la première tranche de la subvention 2011 (échéance 1^{er} février) d'un montant de 379 885 € sera prélevée au chapitre 65.313/6574.9013 CS 41000.

Nouveau Théâtre / Centre Dramatique National - SARL Airelle

En vertu de l'article 3.1 de la convention d'objectifs et de moyens 2009-2011 passée avec la SARL AIRELLE, le montant de la subvention annuelle de base est, sous réserve du vote des budgets 2009, 2010 et 2011, de 441 532 €.

Le montant de la première tranche, versée au 1^{er} février 2011, est égal à 50 % de la subvention de base, soit 220 766 €.

En cas d'accord, la première tranche de la subvention 2011 (échéance 1^{er} février) d'un montant de 220 766 € sera prélevée au chapitre 65.313/6574.9014 CS 41000.

La Rodia / Scène de Musiques Actuelles - RAP La Rodia

En vertu de l'article 4.1 de la convention d'objectifs et de moyens 2011 conclue en application d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010, la Ville s'engage à allouer à la RAP La Rodia au titre de 2011, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 559 650 €.

En application de la jurisprudence administrative, la Ville ne peut verser par anticipation une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'exercice précédent. La subvention de fonctionnement allouée au titre de 2010 s'élevant à 28 000 €, il est proposé de verser par anticipation une somme d'un même montant au titre de 2011.

Le montant de la première tranche versée en février, consécutivement au vote du Budget Primitif de la Ville, sera de 251 825 € [(559 650 €/2) - 28 000 €].

En cas d'accord, la première tranche de la subvention 2011 d'un montant de 251 825 € versée consécutivement au vote du Budget Primitif de la Ville, sera prélevée au chapitre 65.314/657364.10012 CS 41000.

Le Festival International de Musique de Besançon - Franche-Comté

En vertu d'une convention biennale passée entre d'une part l'Etat, la Région Franche-Comté, le Département du Doubs, la Ville de Besançon et l'Association du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté, la Ville alloue annuellement une subvention de 205 000 €.

En cas d'accord, la première tranche de la subvention 2011 (échéance 1^{er} février) d'un montant de 99 880 € sera prélevée au chapitre 65.33/6574.89027 CS 41000.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à décider de l'attribution, au titre de la première tranche, des subventions de fonctionnement suivantes :

- . 765 396 € à la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux,
- . 379 885 € à l'Association Espace Besancon Planoise,
- . 220 766 € à la SARL Airelle,
- . 251 825 € à la Régie Autonome Personnalisée La Rodia,
- . 99 880 € au Festival International de Musique de Besançon - Franche-Comté.

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toute convention ou avenant à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, M. BONNET, M. OMOURI (2), Mme PEQUIGNOT et M. GIRERD), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. MONNEUR, Mme JOLY, M. GENDRAUD, M. OMOURI, M. FOUSSERET, Mme POISSENOT, M. GHEZALI, Mme GELIN, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme MICHEL, M. BONNET et M. ROSSELOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 27 janvier 2011.